

Il faut dire aussi qu'outre la construction des chemins de fer énumérés ci-dessus, avant la fin de la dernière saison, le département a reçu la preuve du nivellement et de la pose des rails sur 40 milles du chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson; cette voie ferrée a reçu du gouvernement fédéral la subvention ordinaire de 6,400 acres de terres par mille dans la province du Manitoba, et de 12,800 par mille entre la frontière septentrionale de cette province et les eaux de la baie d'Hudson. Les compagnies ont déjà acquis 3,002,963 acres de terres pour la construction et l'achèvement de leurs voies ferrées dans la province et les territoires; et quand les 40 milles du chemin de Winnipeg à la baie d'Hudson, déjà nivelés et couverts de lisses, recevront de l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, un certificat qu'ils sont en tous points parachevés, conformément aux exigences de l'arrêté du conseil du 11 mai 1885, il faudra ajouter 256,000 acres de terres au chiffre ci-dessus.

À ceux qui pourraient soulever des objections à ce mode d'encouragement de construction des chemins de fer, l'on peut répondre qu'il a du moins le grand avantage de lier les intérêts des corporations financières propriétaires de ces voies ferrées, au développement rapide et à la colonisation du domaine public.

RÉCLAMATIONS DES MÉTIS DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST.

Le délai fixé aux Métis du Manitoba et du Nord-Ouest ayant droit à des terres et des certificats (*scrip*), par suite de leur résidence au Manitoba le 15^e jour de juillet 1870, pour faire valoir leurs prétentions au département de l'intérieur, a expiré le 1^{er} jour de mai dernier, de même que le droit de produire d'autres réclamations en vertu de l'Acte du Manitoba. En mars 1886, M. Roger Goulet, un ancien serviteur du public, d'une fidélité à toute épreuve, fut nommé commissaire unique pour régler les réclamations des Métis résidant au Nord-Ouest à l'époque du transfert. Sa nomination avait pour objet spécial le règlement des réclamations qui pouvaient n'avoir pas été soumises à la commission de l'année précédente. Le travail de la commission paraît être terminé quant aux territoires situés le long et au sud du chemin de fer Canadien du Pacifique, ainsi que sur la Saskatchewan, à l'ouest de Prince-Albert; mais il faudra, cette année, que la commission visite la région située entre Prince-Albert et les bords du lac Winnipeg. L'on peut espérer qu'avant la nouvelle année, seront terminés tous les travaux qui ont pour but l'extinction du titre de Sauvages dévolu aux Métis qui, à l'époque du transfert, résidaient sur le territoire cédé depuis par les Sauvages, par traité avec la Couronne. Les réclamations faites l'année dernière l'ont été en grande partie par des Métis qui étaient autrefois classés comme Sauvages et qui recevaient des allocations annuelles et autres privilèges acquis par traité, de la part du département des affaires des Sauvages. C'est avec le plus grand soin que l'on a procédé au choix des Métis de cette classe, pour permettre à ceux d'entre eux qui, selon toute apparence, seraient le mieux en état de subvenir à leur existence, de se dégager des liens les unissant